

| | |
|--------------------------------|--|
| Numéro : | ASA-411 |
| Titre : | Aide financière et bourses aux étudiants |
| Responsable de l'application : | Vice- |
| Entrée en vigueur : | Le 14 octobre 2020 |
| Adopté : | Le 14 octobre 2020 par le |

Les candidats qui veulent s'inscrire à un diplôme d'études supérieures (D.É.S.) peuvent recevoir une bourse d'admission à condition de remplir les conditions énumérées ci-dessus (inscription à temps plein et moyenne minimale de 85 %). Toutefois, le montant reçu dans le cadre d'un D.É.S. sera déduit de la valeur totale à la maîtrise si ces personnes décident de poursuivre leurs études à ce niveau.

- 2.4 Bourses désignées : Plusieurs bourses, dont le montant et le nombre varient chaque année, comportent des conditions particulières en fonction du pays de provenance des étudiants, de leur état civil ou religieux, du rendement scolaire, du sujet des recherches universitaires ou des projets d'études. Ces bourses sont attribuées sur concours dont les modalités sont affichées sur le site web de l'Université.
- 2.5 Bourses d'aide financière : Les critères d'attribution de ces bourses sont principalement basés sur les besoins financiers démontrés et le rendement scolaire attesté. Les modalités d'attribution sont affichées sur le site web de l'Université.